



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

N° de résolution
ou annotation Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le
mardi 14 janvier 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Gaétan Jodoin, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Monast, maire suppléant.

Sont absents: messieurs Alain Robert, maire, Yvon Laflamme

Est également présente, Madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2025-01-01

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2025-01-02

1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2025-01-03

1.3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues le 16 décembre 2024 à 19 h 00 et à 19 h 30 ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 16 décembre 2024, tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2025-01-04 3. ADOPTION DES COMPTES AU 16 DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 16 décembre 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant total 521 975,30 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	179 472,71 \$
Comptes payés durant le mois	48 991,73 \$
Capital et intérêts sur emprunt	224 179,25 \$
<u>Salaire des employés/élus (49à52)</u>	<u>69 331,61 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	521 975,30 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-01-04, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2025-01-05 4. ADOPTION DES COMPTES DU 1ER AU 14 JANVIER 2025

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 14 janvier 2025, pour un montant total 245 146,62 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

<u>Comptes à payer</u>	<u>245 146,62 \$</u>
Total des comptes à payer	245 146,62 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-01-05, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2025-01-06 5. SALAIRE DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2025 - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente de fourniture de services incendie en matière de gestion de la sécurité incendie entre la Municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser le taux horaire des pompiers et des lieutenants avec celui de la Ville de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouveau poste à l'intérieur de la grille salariale pour 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la grille salariale des pompiers pour l'année 2025, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et de procéder à l'ajout de nouveau poste, selon l'annexe A, jointe à la présente résolution.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

R 2025-01-07 6. CESSION TERRAIN RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que par la résolution 2024-10-191, la Municipalité a accepté l'offre d'achat du terrain, lot 2 368 203, rue Saint-Joseph à 9496-2040 Québec Inc, afin d'y réaliser un projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans l'offre d'achat qu'elle puisse être cédée à une tierce personne avec le consentement de la Municipalité avec toutes les obligations s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs/ actionnaires de 9496-2040 Québec Inc. demandent à la Municipalité que l'offre soit cédée à une tierce partie qu'ils contrôlent et qui a été fondée pour les fins du projet avec d'autres partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la cession de l'offre d'achat de 9496-2040 Québec Inc. à 9530-9951 Québec Inc., aux conditions stipulées dans l'offre d'achat initiale et que mention en soit faite à l'acte notarié.

ADOPTÉE

R 2025-01-08 7. AMÉLIORATION TRANSMISSION COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2025-01-09 8. CONSTAT D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145 - NOMINATION

CONSIDÉRANT le *Règlement 145 concernant la prévention des incendies*;

CONSIDÉRANT l'article 2.3.1 que pour l'application du présent règlement, l'autorité compétente peut être une personne désignée par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des personnes pour l'application du règlement et l'émission des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Thierry Pion-Girouard et madame Marie-Ève Leduc à titre de personnes autorisées à émettre des constats d'infraction concernant l'application du *Règlement 145*.

ADOPTÉE

R 2025-01-10 9. PROMOTION DES POMPIERS RECRUS À POMPIER PERMANENT À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la période de probation des pompiers recrues embauché en janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie en date du 30 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la promotion des pompiers recrues à pompier permanent à temps partiel pour le service de protection incendie de Saint-Damase et d'ajuster le salaire selon la grille de salaire effective au 1^{er} janvier 2025, pour messieurs Cédric Bousquet, Antoine Poulin et Yannick L'Archer, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE



R 2025-01-11-10. POMPIERS INSTRUCTEURS - NOMINATION

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de pompier instructeur;

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des deux pompiers qui s'occuperont de la formation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim, monsieur Jean-Philippe Bélanger en date du 9 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de messieurs Jacob Mc Duff et Renaud Despaties à titre de pompier instructeur pour le centre de formation.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

R 2025-01-12 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 148 POUR FIXER LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le budget pour l'exercice financier 2025 en date du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité, d'adopter le *Règlement 148 pour fixer les différents taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice 2025*.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

12. DÉNEIGEMENT TROTTOIR

Après discussion, il n'y a aucun changement pour le déneigement des trottoirs.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2025-01-13 13. SERVICE D'URBANISME -GESTIM INC. - AJOUT AU MANDAT SERVICE D'INSPECTION 2025

CONSIDÉRANT le besoin au service d'inspection et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le contrat avec la firme Gestim Inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter des heures additionnelles au mandat actuel,



et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, selon le tarif établi au contrat en date du 7 novembre 2023 et selon la planification budgétaire 2025.

ADOPTÉE

N° de résolution
ou annotation

LOISIR ET CULTURE

R 2025-01-14 14. CAMP DE JOUR - ENJEUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents: d'appuyer la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose:

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE



CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE

N° de résolution
ou annotation

Ministère des Transports et de Mobilité Durable - Programme d'aide à la voirie locale -
2025-2026 - Volet redressement - sécurisation - Dossier numéro : FNJ22476 - Refus
d'épuisement budgétaire.

DIVERS

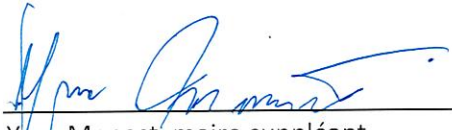
CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2025-01-15 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des
conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉE


Yves Monast, maire suppléant


Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

*Je, Yves Monast, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par
moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*


Yves Monast, maire suppléant